

2021_CT2_250

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation des missions des associations VALTRI et Elan Jouques- Approbation du versement du solde des subventions attribuées en 2020 - Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210527-2021_CT2_250-DE Date de télétransmission : 10/06/2021 Date de réception préfecture : 10/06/2021 |
|---|

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 27 mai 2021

06_3_01

■ **Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation des missions des associations VALTRI et Elan Jouques- Approbation du versement du solde des subventions attribuées en 2020 - Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

En ce qui concerne les associations accompagnées financièrement par la direction Fonctions Supports et Développement du Pôle « Service à la Population », le Territoire du Pays d'Aix a attribué, avant la date du 13 juillet 2020, date de la fin de l'état d'urgence sanitaire, des subventions au titre de l'exercice 2020 pour la réalisation de projets relatifs à la politique de prévention et gestion des déchets.

Lors de la réception des bilans de fin d'année, certaines associations en particulier les ressourceries, ont fait connaître les difficultés rencontrées durant la pandémie qui ne leur ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés et sollicitent le Territoire du pays d'Aix afin d'obtenir, à titre exceptionnel, le versement total de la subvention octroyée.

Dès lors, afin de les soutenir au mieux, il convient d'adapter les modalités et conditions de l'intervention du Pays d'Aix en appliquant la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques.

Métropole Aix - Marseille - Provence

| Nom association | date attribution | n° délibération | somme attribuée € | Somme justifiée et versée sur l'exercice 2020 | Somme demandée dans le cadre de la pandémie |
|-----------------|------------------|-----------------|-------------------|---|---|
| Valtri | 12/12/2019 | 2019_CT2_683 | 32 000 | 27 960 € | 4 040 € |
| Elan Jouques | 12/12/2019 | 2019_CT2_684 | 6 500 | 5 815 € | 685 € |

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement imposée, les associations Valtri et Elan Jouques n'ont pu mettre en œuvre la totalité de leur programme d'actions conformément aux prévisions et ont été amenées à ajuster en conséquence leur budget prévisionnel.

Elles ont rempli et ont fait parvenir au Territoire du Pays d'Aix une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir pas été en mesure de mener à bien leur projet en totalité en raison de la pandémie COVID 19.

Or le solde de la subvention est versé au prorata des dépenses effectivement réalisées par rapport au budget prévisionnel.

Aussi, afin de ne pas pénaliser ces associations du fait de l'application de cette règle, il est proposé de modifier par avenant les termes de l'article 3 « Engagement et participation financière du Territoire du Pays d'Aix » des conventions conclues avec elles afin de supprimer les clauses de proratisation de ces conventions initiales dans l'objectif de permettre le versement total de la subvention de fonctionnement global.

Le montant des subventions attribuées à ces deux associations reste, quant à lui, inchangé.

Association Valtri : Ressourcerie « Histoire sans fin »

| Nom de l'association | Somme attribuée en 2020 | Somme versée sur l'exercice 2020 | Solde de la subvention |
|----------------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------|
| VALTRI | 32 000 € | 27 960 € | 4 040€ |

L'association Valtri avait prévu un tonnage de réemploi sur l'année 2020 de 390 tonnes. Or, l'activité de la ressourcerie « Histoire sans fin » située sur la Commune de Venelles ayant été fortement impactée par la crise sanitaire, le tonnage effectivement réalisé est de 309 tonnes. L'activité de l'association est basée soit sur des apports individuels d'objets par les habitants soit sur des objets récupérés par les bénévoles dans les déchèteries, qui sont ensuite vendus. L'association n'a donc pu réaliser l'intégralité de son objectif et ne pourra plus l'accomplir sur l'année 2021.

Il est donc proposé de modifier les conditions de la convention initiale pour permettre le versement du solde de subvention d'un montant de 4 040€, permettant à l'association de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire dans l'exercice de son activité en 2020.

Association ELAN JOUQUES: Ressourcerie

| Nom de l'association | Somme attribuée en 2020 | Acompte versé | Somme à verser à l'association au regard des résultats | Subvention complémentaire demandée |
|----------------------|-------------------------|---------------|--|------------------------------------|
| Elan Jouques | 6 500 € | 4 550 € | 5 815 € | 685 € |

L'association Elan Jouques avait prévu un tonnage de réemploi sur l'année 2020 de 15 tonnes. Or, l'activité de la ressourcerie située sur la commune de Jouques a été fortement impactée par la crise sanitaire, le tonnage effectivement réalisé est de 8,5 tonnes. L'activité de l'association est basée soit sur des apports individuels d'objets par les habitants soit sur des objets récupérés par les bénévoles dans les déchèteries, qui sont ensuite vendus. L'association n'a donc pu réaliser l'intégralité de son objectif et ne pourra plus l'accomplir sur l'année 2021.

Il est donc proposé de modifier les conditions de la convention initiale pour permettre le versement du solde de subvention d'un montant de 685 € afin de permettre à l'association de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire dans l'exercice de son activité.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2019_CT2_683 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Valtri et à l'approbation de la convention d'objectifs afférente ;
- La délibération n°2019_CT2_684 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Elan Jouques et à l'approbation de la convention d'objectifs afférente ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant le Règlement budgétaire et financier Métropolitain ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 11 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de soutenir les associations développant des actions favorisant la prévention et la réduction des déchets conformément au Plan Métropolitain de Prévention des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire du Pays d'Aix.
- Que des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Valtri et Elan Jouques.
- Que les associations Valtri et Elan Jouques doivent faire face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire inédite liée à l'épidémie de Covid-19.
- Qu'elles ont déclaré sur l'honneur auprès du Territoire du Pays d'Aix que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation totale ou partielle de leurs actions.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention conclue avec l'association Valtri.

Article 2:

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention conclue avec l'association Elan Jouques.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets, Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 6574, fonction 7211.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N°XX XX
XXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire
du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1**

représenté par

Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°XXXXXXXXXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021

ci-après désigné

« Le Territoire du Pays d'Aix »

ET

L'Association

**Valtri
6 allée des platanes
13770 Venelles**

représentée par

Son Président, Monsieur Denis BONDIL

ci-après désignée

« VALTRI »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n° 2019_CT2_683 du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action/feuille de route en intégralité compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de mener à bien son projet et sollicite une suppression de la clause de proratisation.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier la convention initiale notifiée le 24 novembre 2015 suite à la délibération n°2015-B543 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 29 octobre 2015 par la suppression de la clause de proratisation de la subvention, sans modifier le montant de cette dernière.

Article 2 : Modification de l'article n°3 de la convention d'objectifs

Le paragraphe relatif aux modalités de versement des subventions de l'article n° 3 « Engagement et participation financière du Territoire du Pays d'Aix » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Les modalités de versement des subventions

À la notification de la subvention, il est versé à l'association 70% du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme acompte. Le solde de 30% est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilans d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70% déjà versé. »

Or, l'association fait état de dépenses réelles inférieures à son budget prévisionnel du fait des mesures prises en réponses à la crise sanitaire que nous traversons rendant impossible la réalisation totale de sa feuille de route 2020.

Afin de ne pas pénaliser l'association ayant attesté d'un « cas de force majeure », la clause de proratisation de la convention initiale signée avec l'association est supprimée dans l'objectif de permettre le versement total des subventions de fonctionnement global.

Toutefois, afin de ne pas créer au bénéfice de l'association un avantage indu, le Territoire du Pays d'Aix veillera à ce que le solde de la subvention versé ne contribue pas à un montant de subvention excédant 80% du montant total des dépenses réalisées par l'association.

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 4 : Clause de renonciation au recours

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

Articles 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**Agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

**Le Vice-Président Délégué
Prévention et Gestion des déchets**

Guy BARRET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N°XX XX
XXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire
du Pays d'Aix**
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement
habilité à signer le présent avenant par délibération
n°XXXXXXXXXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du
27 mai 2021

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

ET

L'Association **Elan Jouques**

123 boulevard de la République
13490 Jouques

représentée par Sa Présidente, Madame Evelyne JUIGNET

ci-après désignée **« Elan Jouques »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2019_CT2_684 du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action/feuille de route en intégralité compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de mener à bien son projet et sollicite une suppression de la clause de proratisation.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier la convention initiale notifiée le 8 juin 2017 suite à la délibération n°2017-CT2-239 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 par la suppression de la clause de proratisation de la subvention, sans modifier le montant de cette dernière.

Article 2 : Modification de l'article n°3 de la convention d'objectifs

Le paragraphe relatif aux modalités de versement des subventions de l'article n° 3 « Engagement et participation financière du Territoire du Pays d'Aix » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Les modalités de versement des subventions

À la notification de la subvention, il est versé à l'association 70% du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme acompte. Le solde de 30% est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilans d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70% déjà versé. »

Or, l'association fait état de dépenses réelles inférieures à son budget prévisionnel du fait des mesures prises en réponses à la crise sanitaire que nous traversons rendant impossible la réalisation totale de sa feuille de route 2020.

Afin de ne pas pénaliser l'association ayant attesté d'un « cas de force majeure », la clause de proratisation de la convention initiale signée avec l'association est supprimée dans l'objectif de permettre le versement total des subventions de fonctionnement global.

Toutefois, afin de ne pas créer au bénéfice de l'association un avantage indu, le Territoire du Pays d'Aix veillera à ce que le solde de la subvention versé ne contribue pas à un montant de subvention excédant 80% du montant total des dépenses réalisées par l'association.

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 4 : Clause de renonciation au recours

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

Articles 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**Agissant par le Conseil de Territoire
du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président Délégué
Prévention et Gestion des déchets**

Guy BARRET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_250-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation des missions des associations VALTRI et Elan Jouques- Approbation du versement du solde des subventions attribuées en 2020 - Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 53 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 53 |
| Majorité absolue | 27 |
| Pour | 53 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **04** JUIN 2021